



SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

*Aujourd'hui la CFDT ne peut qu'interpeller La Poste et plus particulièrement son nouveau Président pour que cette grande entreprise, La Poste, se donne les moyens d'éradiquer ce mal être de ses collaborateurs ; qu'ils soient rattachés au siège ou dans un site distant, ou bien dans une entité de production...*

## Vos Elus :

**Frédérique BRASSART**  
frederique.brassart@laposte.fr

**Sylvie BOUVAREL**  
sylvie.bouvarel@laposte.fr

**Jean Michel NAVARRO**  
Jean-michel.navarro@laposte.fr

cfdt3c.org SYNDICAT FRANCIEN COMMUNICATION CONSEIL CULTURE  
23 rue d'Alleray 75015 PARIS  
Tél : 01 40 29 82 00  
Fax : 01 40 29 82 10  
contact@cfdt3c.org

# Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS-CT)

A Vaugirard, le CHS-CT a été saisi pour accompagner l'ensemble des personnels suite à la tragédie d'un de ses collaborateurs. Le travail qu'il effectue en collaboration avec un cabinet d'expertise doit permettre de construire un plan d'action qui vous sera très prochainement présenté, et nos élus CFDT seront à cet instant, en mesure de vous accompagner dans sa mise en œuvre.

Tout d'abord, il faut stopper **toutes ces interférences** qui viennent troubler le travail du CHS-CT et de vos élus !

Après analyse des besoins, de la complexité de l'environnement, des risques et bénéfices (impact des choix au service du bien être, de la qualité de vie au travail des différents acteurs cadres et non cadres) le CHS-CT devra passer à l'action : **faire appliquer le plan d'actions.**

Il nous paraît tout aussi important de rappeler à tous les interlocuteurs, à tous les collaborateurs, que le CHS-CT n'est pas une vitrine syndicale, mais bien un outil au service des salariés. L'entreprise La Poste devra aussi s'accommoder de cette nouvelle réglementation en se donnant les moyens pour traverser cette épreuve.

### Quel est son rôle ?

- ☞ De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure ;
- ☞ De contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- ☞ De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

### Quelles sont ses 3 grandes missions du CHSCT ?

(Article L.4612-1)

- ☞ Analyser les risques professionnels
- ☞ Faire appliquer la réglementation ;
- ☞ Mener des enquêtes sur des risques professionnels graves révélés par des accidents du travail, maladies professionnelles (ou à caractère professionnel) ou des incidents répétés (CF. Comités extraordinaires).

La Poste devra, au travers de cette épreuve procéder à une remise en cause dans son fonctionnement, avec une réelle volonté de donner de nouveaux repères, avec obligation de respecter les règles. C'est par cette volonté, avec un véritable accompagnement dans la conduite du changement que les personnels pourront renouer leur confiance avec une entreprise pour laquelle ils se sont tant investis.

**De son côté, la CFDT soutient les actions portées  
par le CHS-CT et nos élus !**